



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EFY-LILLE

Article 1

L'Ecole Française de Yoga de Lille (EFY-LILLE) est une association Loi 1901, membre de l'Union Nationale de Yoga (UNY), membre du Comité inter écoles de la Fédération Nationale des Enseignants de Yoga (FNEY). Elle se conforme au Programme de base Européen des Fédérations de Yoga.

L'Ecole est reconnue comme organisme de Formation Professionnelle Continue et à ce titre une convention de formation est signée en début de formation par chaque stagiaire.

L'Ecole Française de Yoga de Lille est dirigée par un Conseil d'Administration représenté par un(e) Président(e). L'orientation pédagogique est donnée par la Directrice de l'école.

L'association est responsable de la constitution du jury fédéral qui assure le passage des examens et des tests pédagogiques, dont elle est garante.

Ces évaluations permettent l'obtention du certificat de formation initiale à l'enseignement du yoga et aboutissent au diplôme fédéral d'Enseignant de Yoga délivré par la FNEY.

Article 2

Toute scolarité commencée à l'EFY Lille peut être poursuivie dans une autre école reconnue par la FNEY, à la condition que le changement s'effectue à la fin d'une année scolaire.

Article 3 - Conditions d'admission

- Avoir au minimum une pratique de deux années de yoga attestées par un professeur.
- Avoir un entretien avec le directeur ou la directrice.
- Apporter un certificat médical autorisant la pratique du yoga. Il est renouvelable chaque année durant toute la formation.
- Avoir rendu son dossier de candidature dûment complété accompagné du bulletin d'inscription (avec le chèque de cotisations)

Les adhérents à l'association peuvent s'inscrire à l'école :

- ❑ soit en tant que stagiaire voulant devenir professeur de yoga, la formation s'étale sur quatre années dans le but d'obtenir le certificat de formation à l'enseignement du Yoga.
- ❑ soit en tant qu'auditeurs libres pour acquérir une meilleure connaissance du Yoga et de sa philosophie en choisissant un ou des week-ends dans l'année (sauf ceux qui comprennent le module « Connaissance de soi »).

Article 4 - Durée

La durée de la formation est de quatre années. Elle comporte 664 heures.

L'école se compose de :

- 4 promotions de stagiaires : la 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année.
- des auditeurs libres.

Article 5 – Cours particuliers

Dans certains cas particuliers (ou en cas de nécessité), il est possible de négocier avec le/la directeur (rice) lors de l'entretien probatoire certains aménagements.

Il est possible de faire des demi-années, afin d'étaler la scolarité.

En cas d'interruption en cours de formation, les années complètes accomplies restent acquises pendant 3 ans.

Si la soutenance du mémoire n'intervient pas dans les 3 ans après la fin de la scolarité, il sera demandé au stagiaire de revenir suivre certains cours pour réactualiser ses connaissances.

Article 6 - La présence, les absences, le rattrapage

Chaque année scolaire est constituée de 8 week-ends de formation (+ un week-end de Tests et Mémoires pour les examens) et d'une semaine de stage.

Le cycle de « conférence enseignement » fait partie intégrante de la formation.

Pour tout manquement partiel ou total à un week-end, il est demandé au stagiaire de le rattraper à la fin de sa scolarité.

Un suivi des présences aux weekends et stages s'effectue par des feuilles de présence à signer par les stagiaires.

En cas d'absence lors d'un weekend de « connaissance de soi », « anatomie » ou « études des textes » il est demandé de rattraper ces modules spécifiques. Aucun week-end manqué ne peut être récupéré ailleurs qu'au sein de l'école.

Le seuil d'absences toléré est de 1 week-end par an.

Les absences doivent être motivées auprès de la direction.

Au-delà de ce seuil, le certificat de formation ne sera attribué qu'après un rattrapage obligatoire, accompli en accord avec la direction.

Article 7 - le travail personnel

Une pratique personnelle régulière du yoga est nécessaire.

Dans le cadre de l'école, le travail à fournir se répartit ainsi :

- En fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : la rédaction d'un bilan de fin d'année obligatoire.
- En fin de 3^{ème} année, le passage de tests pratiques et pédagogiques. (Lorsque le stagiaire n'obtient pas la moyenne, il peut renouveler sa prestation en fin de 4^{ème} année).
- En fin de 4^{ème} année, la rédaction et la soutenance du mémoire de fin d'études.
- Dans le courant de la scolarité des évaluations sont demandées pour les cours d'anatomie, de physiologie et d'études des textes.

Article 8

Les formateurs en yoga, en accord avec la direction de l'école, se réservent le droit de déconseiller à un étudiant de se présenter aux examens, ou même de poursuivre sa scolarité, pour des raisons pédagogiques.

Des absences en nombre excessif, des retards de paiement de la scolarité peuvent aussi motiver les mêmes réserves.

Article 9 - Délégués

Chaque promotion élit son délégué et en informe le/la Directeur (rice).

Les délégués établissent le lien entre les stagiaires et les dirigeants de l'école.

Article 10 - Diplôme fédéral

Pour obtenir le diplôme fédéral d'enseignant de Yoga il est nécessaire d'adhérer à la FNEY et d'avoir effectué un 5ème stage de titularisation agréé par la FNEY.

Article 11 - Paiement des frais de scolarité

Les cotisations annuelles EFY et UNY sont obligatoires.

Le paiement des frais de scolarité s'effectue le week-end de la rentrée, suivant l'article 9 du contrat individuel de formation professionnelle.

Article 12 - Activités diverses

Il est rigoureusement interdit de faire la promotion de toute autre école de yoga auprès des stagiaires en cours de scolarité à l'EFY Lille.

Au sein de l'association, les adhérents ne sont pas autorisés à faire de la vente et de la publicité, quelles qu'elles soient.

L'enregistrement éventuel des cours sur magnétophone ne peut se faire qu'avec l'expresse autorisation du formateur.

L'EFY-Lille est dirigée par Claudie Rieu et gérée par une association loi 1901 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Muriel CORDONNIER: Présidente

Marie-Françoise HUMEZ: Trésorière - Françoise DESCAMPS : Trésorière adjointe

Marie VILAIN : Secrétaire

Autres membres du Conseil d'administration : Eric DELCOUR, Cloé VALLEE, Fabienne FOUQUET, Jean-Louis SEHIER, Pierre BIGOT, Annie-Claire BUSBY, Anne-Catherine WATTRELOT